

Quand les éléments de preuve tombent un à un : le cas de Kingsley Carter

Raymond Laflamme

Volume 57, numéro 1 (197), avril-juillet 2020

Ordre et désordre

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/93126ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Musée de la Gaspésie

ISSN

1207-5280 (imprimé)

2561-410X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Laflamme, R. (2020). Quand les éléments de preuve tombent un à un : le cas de Kingsley Carter. *Magazine Gaspésie*, 57(1), 33–37.



Le Baker's Lodge, lieu de résidence de Kingsley Carter et lieu du meurtre, entre 1925 et 1935. Le bâtiment à gauche est l'hôtel Baker. Musée de la Gaspésie. Collection Abbé Grenier. P288/48

QUAND LES ÉLÉMENTS DE PREUVE TOMBENT UN À UN : LE CAS DE KINGSLEY CARTER

Au début des années 1930, la Grande Dépression qui a suivi le krach de 1929 est en cours; la contrebande d'alcool vit ses heures de gloire. Maurice Duplessis prend le pouvoir au Québec en août 1936. À Gaspé, Kingsley James Carter, 44 ans, homme d'affaires prospère et ancien maire de la ville, occupe des postes clés dans toutes les sphères politiques et socio-économiques de la région. Dans la nuit du 20 novembre, il tue Arnold Morgan de sang-froid.

Raymond Laflamme

Historien amateur, originaire de Saint-Georges-de-Malbaie

Le 19 novembre 1936, Carter a bu toute la journée et son épouse Elsie Blanche Patterson demande à leur ami le Dr Abraham Ginsberman de venir surveiller son mari, car il a consommé un peu trop d'alcool à son goût. Ginsberman passe une partie de la soirée avec Carter. William « Billy » Baker se joint à eux. Ce dernier est le fils de Walter Baker, propriétaire de l'hôtel Baker. C'est le même William que celui qui prêtera sa

camionnette à Wilbert Coffin en 1953.

Vers minuit, le groupe de trois hommes décide d'aller à l'hôtel. Kingsley Carter veut parler à Walter Baker. Sur place, Carter est présenté à Arnold Morgan, jeune homme de tous métiers, âgé de 30 ans et habitant de Douglstown, qui est attablé buvant de la bière. Ce n'est pas un colosse, mais il a fait de la boxe et on le surnomme « Flash Morgan » à cause de la

rapidité de ses poings. « Ah! C'est toi Flash Morgan » de s'exclamer Carter et les exploits de batailleur de Morgan sont racontés à un Carter éméché. Pendant près de deux heures, ils boivent quelques bières à l'hôtel. Tout se passe bien entre les deux hommes. Vers 2 h du matin, Kingsley Carter invite Arnold Morgan chez lui, au Baker's Lodge, car il a du whiskey et du rhum à la maison.

LE MEURTRE

À 3 h 50 le matin du 20 novembre, le caporal Edgar Saint-Pierre de la Police montée du Canada entend cogner à sa porte. C'est une Mme Carter toute essoufflée qui se tient devant l'entrée : « Venez vite, il y a un étranger du nom de Morgan à la maison et il ne veut pas s'en aller. Mon mari dort et je crains qu'il y ait du trouble s'il se réveille. ». Le caporal s'habille et part tout de suite vers la demeure de Carter, située à quelques coins de rue. Il entre en premier, suivi de Mme Carter. « Où est-il? » demande Saint-Pierre en s'avançant vers le bureau. Il voit alors Kingsley Carter se diriger vers lui : « Il est là, il est mort, c'est moi qui l'ai tué » déclare calmement Kingsley Carter. Saint-Pierre croit que Carter bluffe et ne prend pas la chose au sérieux. « Il n'est pas mort, il est ivre et est tombé » de répliquer Saint-Pierre. « Non, vous pouvez être assuré que cet homme est mort. Je l'ai tiré à trois reprises, deux fois alors qu'il était debout, et une fois quand il gisait sur le plancher, afin d'être bien certain qu'il soit mort. ».

Carter présente son revolver au caporal Saint-Pierre et lui dit : « Prenez cette arme et amenez-moi ». Il est alors environ 4 h 15 du matin. Bizarrement, Kingsley Carter ne mentionne pas les motifs pour lesquels il a tiré sur Arnold Morgan; il est d'un calme déconcertant. La scène de crime ressemble à première vue à une exécution. En réalité, quatre balles ont été tirées, la dernière balle est entrée à la base du cou lorsqu'il gisait étendu au sol et a pénétré le parquet de bois.

L'ARRESTATION

Le caporal Edgar Saint-Pierre fait les constatations d'usage. Il demande à Carter de venir avec lui pour chercher un médecin et interdit à Mme Carter de pénétrer dans le bureau. C'est le D^r Abraham Ginsherman qui s'y rend, mais ce dernier ne veut pas confirmer la façon dont Morgan est décédé, puisque c'est au coroner de le faire. Le D^r Ginsherman demande de faire venir le D^r Léon Pelletier, qui arrivera vers les 5 h 30. Il constate



Arnold Morgan sur le pont d'un navire, entre 1930 et 1936.

Musée de la Gaspésie. Collection Marcel Lamoureux. P77, 83.16.151.142



Kingsley J. Carter devant la résidence familiale.
Collection Fabien Sinnett

la mort de Morgan et détermine qu'elle est survenue depuis moins de deux heures.

Après le départ du D^r Pelletier, Kingsley Carter mentionne au caporal Saint-Pierre : « Finalement, j'en ai tué un, un bon nombre d'autres devraient être tués autour d'ici à Gaspé. ». À la suite d'une discussion en privé avec le D^r Ginsherman, Carter se rétracte et déclare plutôt à Saint-Pierre avoir agi en légitime défense.

Le coroner Eugène Rioux de Rivière-au-Renard arrive accompagné du chirurgien Cyrias Belles-Isles vers 8 h 30. Le caporal Saint-Pierre fait venir les constables Genest et Chapados de la Police montée pour garder la maison et avoir un œil sur Carter. Ce dernier va se coucher dans sa chambre au deuxième étage. Le caporal informe ensuite le chef Rosario Lemire de la Police provinciale de Québec du crime commis. On dépêche le détective Léopold



Le constable J.-Léopold Châteauneuf de la Police provinciale de Québec, qui dirige l'enquête et mène les interrogatoires. Il est tué en 1937 lors d'une fusillade, rue Saint-Jean à Québec, durant une perquisition qui impliquait les dangereux fugitifs Honorat Bernard et Arthur Fontaine.

Association des policiers retraités de la Sureté du Québec

Châteauneuf pour prendre en charge l'enquête et les interrogatoires; il arrive à Gaspé dans la soirée. À son réveil, vers 11 h 30 du matin, Carter est placé en état d'arrestation de façon officielle.

L'ENQUÊTE DU CORONER

L'enquête du coroner Eugène Rioux se tient tard dans l'après-midi du 20 novembre. Kingsley Carter raconte au coroner sa rencontre avec Morgan et leur soirée passée chez lui. Il dit s'être assoupi sur le sofa, ayant laissé Morgan seul dans son bureau. À son réveil vers 3 h 30 du matin, sa femme se querelait avec ce dernier. Il a alors accusé Morgan d'avoir tenu un langage grossier envers sa femme et d'avoir bu tout son alcool pendant qu'il dormait. Après s'être disputés, Carter est monté au deuxième, a pris son revolver et est redescendu, arme en main. Il a accusé Morgan d'avoir abusé de sa femme et d'avoir fouillé dans son bureau. Il lui a ordonné de ne pas bouger, ce que Morgan n'a pas fait; Carter a donc tiré à mort l'homme ivre.

Il y a toutefois un hic dans son histoire. Les policiers affirment qu'il n'y a aucun désordre dans la pièce, aucun signe de lutte, ni de tiroirs ouverts. Le caporal Saint-Pierre a mentionné que Mme Carter, lors-

qu'elle est venue cogner à sa porte aux petites heures du matin, lui a déclaré que son mari dormait et qu'elle avait peur de ce qui pourrait arriver s'il se réveillait, car il était en boisson. Saint-Pierre informe aussi le coroner des aveux faits par Carter.

À la suite de l'enquête, Kingsley James Carter est tenu criminellement responsable de la mort d'Arnold Morgan. Carter est conduit à la prison jusqu'à ce qu'il passe devant le juge pour l'enquête préliminaire.

Dès le lendemain, le détective Léopold Châteauneuf prend les dépositions des témoins et interroge l'accusé et son épouse sur les circonstances qui ont mené au décès de Morgan. Le détective réquisitionne les services de Napoléon Gérard Jr, photographe de Gaspé, pour prendre des photos de la scène du crime et des environs, et ceux de l'ingénieur Augustin Brousseau de la voirie pour dresser les plans de la maison, des pièces ainsi que de la disposition du corps de Morgan à l'intérieur du bureau.

Le 23 novembre, l'expert médico-légal Rosario Fontaine de Montréal arrive à Gaspé pour faire l'autopsie. Celui-ci est aussi un expert en balistique. À la suite de l'autopsie, le Dr Fontaine mentionne que Morgan avait un taux d'alcoolémie de 4,5 et était dans un état de grande ivresse.

L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

L'enquête préliminaire a pour rôle de définir si les preuves rassemblées par les procureurs de la Couronne sont suffisantes et valables aux yeux de la loi pour poursuivre l'accusé en justice, et non de déterminer la culpabilité de l'accusé. L'enquête se tient à Percé le 16 décembre 1936 et est présidée par le magistrat Joseph Fabien Bugeaud. M^e Léonidas Cloutier est le substitut du procureur général à Gaspé et, pour la défense, M^e Ross Drouin de Québec ainsi que M^e Dominique Lévesque de New Carlisle (le père de René Lévesque). Plusieurs personnes présentes à l'hôtel Baker la veille du drame témoignent.

Les plus importants témoignages sont ceux du caporal Edgar

Un criminaliste réputé

M^e Lucien Gendron est le meilleur criminaliste de son époque, sa réputation est à la hauteur de son talent. Respecté de tous, dans le domaine tant judiciaire que politique, professeur de droit criminel à l'Université de Montréal de 1928 à 1949, il cumule un nombre impressionnant de causes célèbres et victorieuses. C'est un expert des causes dites « perdues », connaissant à fond la psychologie des jurés et des témoins, expert dans l'art de semer le doute au sein même des témoins, M^e Gendron est un orateur hors pair et fin plaideur. C'est un ami personnel de Maurice Duplessis. M^e Lucien Gendron a réussi tout un exploit en 1934, réussissant à faire acquitter en appel, grâce à une question de forme, Nelson Phillips, de Peninsula (Penouille, maintenant Gaspé) qui avait avoué le meurtre de ses cousines Ascah.



Lucien Gendron, 1940.

Photo tirée de : *L'illustration nouvelle*, 29 octobre 1940, p. 3.

Saint-Pierre et de l'enquêteur Châteauneuf. Kingsley Carter ne témoigne pas. La défense s'oppose fortement à ce que la confession de Carter au caporal Saint-Pierre soit versée au dossier, mais le magistrat décide du contraire. Puisque la déclaration a été faite volontairement et librement sans que personne ne lui demande de s'expliquer, elle doit alors être admise. Carter est donc envoyé aux prochaines assises de la cour. Il sera transféré à la prison de Québec le 23 décembre 1936.

Le 8 mai 1937, M^e Ross Drouin plaide au palais de justice de Percé devant le juge Roméo Langlais de la Cour supérieure pour transférer le procès à Québec; le juge accorde le changement d'endroit.

Les aveux de Carter au caporal Saint-Pierre sont en fait une très grosse épine dans le pied de l'accusé et l'argument de la légitime défense est boiteux. Toutefois, Kingsley Carter a d'excellents moyens financiers et il a engagé de bons et jeunes avocats de Québec, les frères Mark et Ross Drouin, issus d'une famille d'avocats et de politiciens. Fait remarquable, il engage également la firme d'avocats Gendron, Monette et Gauthier experts en droit criminel.

LE PROCÈS

Le procès de Carter va débiter le 15 juin 1937 au palais de justice de Québec devant l'honorable juge Lucien Cannon. Les procureurs de la Couronne sont M^e Léonidas Cloutier,



L'arme utilisée est un pistolet Savage comme celui-ci.



Photographie de la scène de crime au Lodge, 20 novembre 1936. La victime est couchée sur le tapis, la tête près du mur. Cette photo de scène de crime est la seule que nous ayons trouvée; datant des années 1930 et prise par le photographe Gérard, elle constitue une rareté historique, c'est pourquoi nous avons choisi de la publier.

Photo : J. Napoléon Gérard Jr
Collection Fabien Sinnett

substitut du procureur général à Gaspé ainsi que M^e Antoine Rivard, qui sera associé en 1953 à l'affaire Wilbert Coffin en tant que solliciteur général de la province. Les avocats de la défense sont les frères Mark et Ross Drouin, assistés du criminaliste Lucien Gendron. Également présents, les douze jurés de langue anglaise ainsi qu'un traducteur en la personne de M^e Lionel Roy.

Kingsley Carter, plaidant non coupable, ne témoigne pas à son procès. Étant donné qu'il n'a pas témoigné lors de l'enquête préliminaire, on n'est donc pas en mesure de connaître les événements qui ont mené au décès d'Arnold Morgan. Les procureurs ne peuvent le contre-interroger pour s'assurer de la véracité de ses dires. De plus, selon la loi, on ne peut faire témoigner Mme Carter contre son mari.

Avant le témoignage du caporal Saint-Pierre, on doit faire une preuve sur voir-dire; le voir-dire vise l'admissibilité d'un élément de preuve et est mené en l'absence du jury. Le juge doit alors déterminer si des extraits de la conversation entre Mme Carter et Edgar Saint-Pierre incriminent ou non son mari. Si, oui, ils ne peuvent être soumis aux jurés.

Il reste les déclarations des principaux témoins devant le détective

Léopold Châteauneuf en novembre 1936, déclarations qu'on peut utiliser pour les comparer à celles des versions qui seront déposées par ces mêmes personnes à la barre des témoins. Les avocats peuvent alors les contre-interroger pour les besoins de la cause. Malheureusement, l'enquêteur principal Léopold Châteauneuf est abattu en service lors d'une fusillade à Québec le 25 janvier 1937. En l'absence du témoignage de Châteauneuf, on ne peut mettre en preuve les déclarations incluses dans son enquête, c'est une perte énorme pour le dossier.

Ainsi, on a un accusé qui mentionne avoir agi en légitime défense, mais qui ne veut pas témoigner pour clarifier les événements et on a une épouse qui ne peut témoigner contre son mari. Il ne reste alors que la déclaration compromettante de Carter au caporal Edgar Saint-Pierre.

Tous les témoins impliqués se rendent à Québec pour faire leur témoignage devant la cour. La version du caporal Edgar Saint-Pierre ne correspond pas à celle de Mme Carter lorsqu'elle vient cogner à sa porte pour lui demander de l'aide. Le témoignage du D^r Abraham Ginsberman agace le juge Cannon, ce dernier l'informe

qu'il ne tolère aucune réticence de la part des témoins; le médecin se souvient de tout sauf de la conversation en privé qu'il a eue avec Carter le matin du meurtre. Les avocats de la défense tentent alors de discréditer le témoignage de Saint-Pierre en ce qui a trait aux aveux.

À la suite d'une brillante performance de M^e Ross Drouin et du plaidoyer de M^e Lucien Gendron, le doute est soulevé dans l'esprit des jurés. Ils ne peuvent s'entendre sur leur décision et ce, même après leur demande d'information au juge Cannon sur la culpabilité d'un accusé sous les effets de l'alcool. Le juge Cannon va dissoudre le jury et Carter subira un second procès; l'ancien maire restera par conséquent emprisonné jusqu'en novembre 1937. Les efforts déployés par ses avocats portent fruit malgré les aveux accablants de Carter, lui évitant ainsi une accusation d'homicide volontaire.

LE VERDICT

Connaissant maintenant la preuve qui sera soumise par la Couronne, qui est la même évidemment que celle présentée au premier procès, mais devant de nouveaux jurés, et considérant que tout ce qui s'y est dit ne peut être utilisé au second, les avocats élaborent une stratégie qui consiste à faire témoigner l'accusé.

Puisque sa version ne peut être contredite, Carter doit alors convaincre les jurés de sa légitime défense, ce qu'il réussit à faire. Après deux heures de délibérations, le 26 novembre 1937, le jury acquitte Kingsley James Carter du crime dont on l'accuse.

À la suite de son acquittement, Carter ne retournera plus habiter à Gaspé. Il acquiert une maison, avenue Western à Waterloo dans les Cantons-de-l'Est, n'allant à Gaspé que pour affaires. Le 10 avril 1939, Kingsley James Carter se suicide chez lui d'une dose massive de poison (strychnine). Il est enterré au cimetière protestant de St. Luke's Church à Waterloo.



Pierre tombale d'Arnold Morgan, fils adoptif de Daniel Beaudin et de Symphorose Briand, au cimetière de Douglastown, 2015.

Photo : Morris Patterson



MONTEZ À BORD!

 Musée de la Gaspésie



EXPOSITIONS • RÉALITÉ VIRTUELLE
ACTIVITÉS • BOUTIQUE

Gaspé | museedelagaspesie.ca | 418 368-1534